

Le 13 janvier 2020

Province de Québec  
Municipalité de Chambord

Lundi 13 janvier 2020, à 19 h, dans la salle habituelle, ouverture de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord, sous la présidence de son honneur monsieur le maire Luc Chiasson.

Sont également présents les conseillers, mesdames Diane Hudon, Lise Noël et Valérie Gagnon ainsi que messieurs Camil de Launière et William Laroche. Monsieur Grant Baergen agit comme secrétaire-trésorier.

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire constate que le quorum est respecté.

## **ORDRE DU JOUR**

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Présences
- 3) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4) Approbation des procès-verbaux :
  - a) De la séance ordinaire du 2 décembre 2019
  - b) De la séance extraordinaire du 16 décembre sur le budget de l'exercice financier de l'an 2020
  - c) De la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 sur le plan triennal d'immobilisations
  - d) De la séance extraordinaire du 16 décembre 2019
- 5) Période de questions
- 6) Avis de motion
- 7) Administration
  - a) Emplois d'été Canada 2020
  - b) Représentations du conseil - nominations
- 8) Voirie et sécurité publique
  - a) Règlement d'emprunt 2019-671, règlement décrétant une dépense et un emprunt de deux cent vingt-cinq mille deux cent vingt-cinq dollars (225 225 \$) pour l'acquisition d'équipements (un tracteur sur chenilles, une gratte et une souffleuse à neige) pour entretien hivernal de trottoirs  
- Adoption
  - b) Permis d'intervention - Ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports du Québec
- 9) Hygiène du milieu
- 10) Finance :
  - a) Projet de loi numéro 48 – Fiscalité agricole
  - b) Liste des dépenses préautorisées pour l'année 2020
  - c) MRC du Domaine-du-Roy – quoteparts 2020
  - d) Politique salariale des cadres
  - e) Décompte progressif no. 12 – Amélioration des installations de production d'eau potable
  - f) Approbation de factures et paiements
  - g) Comptes à payer
  - h) États financiers
- 11) Santé et bien-être

- 12) Urbanisme
  - a) Règlement 2018-621 modifiant le règlement de zonage
    - Adoption
- 13) Loisirs et culture
- 14) Affaires spéciales
- 15) Rapport des représentations des membres du conseil
- 16) Correspondance
- 17) Période de questions
- 18) Clôture de la séance

### **RÉSOLUTION 01-01-2020** **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur William Laroche, appuyé par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'ordre du jour tel qu'il a été lu et amendé.

### **RÉSOLUTION 01-02-2020** **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 DÉCEMBRE 2019**

Il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019 tel qu'il a été présenté.

### **RÉSOLUTION 01-03-2020** **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 DÉCEMBRE 2019 -** **(SÉANCE EXTRAORDINAIRE SUR LE BUDGET DE L'EXERCICE** **FINANCIER DE L'ANNÉE 2020)**

Il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 sur le budget de l'exercice financier de l'année 2020 tel qu'il a été présenté.

### **RÉSOLUTION 01-04-2020** **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 DÉCEMBRE 2019 -** **(SÉANCE EXTRAORDINAIRE SUR LE PLAN TRIENNAL DES** **IMMOBILISATIONS)**

Il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 sur le plan triennal des immobilisations tel qu'il a été présenté.

### **RÉSOLUTION 01-05-2020** **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 DÉCEMBRE 2019** **(SÉANCE EXTRAORDINAIRE)**

Il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 tel qu'il a été présenté.

## PÉRIODE DE QUESTIONS

### RÉSOLUTION 01-06-2020 EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2020

Il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- De présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Emplois d'été 2020* pour :
  - a) Le fonctionnement des activités sportives estivales de Chambord afin de créer un (1) emploi de coordination pour une période de dix (10) semaines ;
  - b) Le fonctionnement du terrain de jeux de Chambord afin de créer un (1) emploi de coordonnateur du terrain de jeux pour une période de onze (11) semaines et sept (7) animateur de terrain de jeux pour une période de sept (7) semaines ;
  - c) Le fonctionnement du kiosque touristique de Chambord afin de créer deux (2) emplois de préposé à l'accueil pour une période de onze (11) semaines chacun ;
  - d) De l'assistance au fonctionnement des travaux publics de Chambord afin de créer un (1) emplois de journalier pour une période de huit (8) semaines ;
- 2- D'autoriser monsieur Grant Baergen, directeur général, à signer tous les documents relatifs au programme pour et au nom de la Municipalité de Chambord.

### RÉSOLUTION 01-07-2020 REPRÉSENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (NOMINATIONS)

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution 12-410-2019 le conseil municipal nommait ses représentants ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de changer certains représentants ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par monsieur William Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fait partie intégrante de la présente résolution comme si ici au long reproduit ;
- 2- D'abroger la résolution 12-410-2019 ;

#### REPRÉSENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>MAIRE</b>	<b>MRC DU DOMAINE-DU-ROY</b>	<b>LUC CHIASSON OU MAIRE SUPPLÉANT :</b>
	<b>RELATIONS PUBLIQUES</b>	Camil de Launière :
	<b>PRÉSIDE LE CONSEIL ET</b>	Janvier et février ;

	MEMBRE D'OFFICE SUR TOUS LES COMITÉS DU CONSEIL MUNICIPAL	Diane Hudon : mars et avril ;  Lise Noël : mai et juin ;  Valérie Gagnon : juillet et aout ;
	SERVICE EN SÉCURITÉ INCENDIE SECTEUR ROBERVAL	Robin Doré : septembre et octobre ;  William Laroche : novembre et décembre.

### RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>ADMINISTRATION ET FINANCES</b>	
FINANCES	Valérie Gagnon et Diane Hudon
RESSOURCES HUMAINES	Valérie Gagnon et William Laroche
CLUB SOCIAL DES ÉLUS	Robin Doré et Lise Noël
COMMUNICATION AVEC LES CITOYENS ET MISE EN PLACE D'UNE VISION STRATÉGIQUE	Diane Hudon et William Laroche
<b>VOIRIE, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET HYGIÈNE DU MILIEU</b>	
TRAVAUX PUBLICS	Camil de Launière, Robin Doré et William Laroche
<b>SANTÉ ET BIENÊTRE</b>	
OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE ROBERVAL	Lise Noël
MANOIR CHAMBORDAIS	Lise Noël
MADA (MUNICIPALITÉ AMIE DES AINÉS)	Lise Noël
<b>URBANISME</b>	
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT	Lise Noël et Camil de Launière
<b>LOISIRS ET CULTURE</b>	
FESTIVAL DU COWBOY DE CHAMBORD	Camil de Launière
TABLE DE CONCERTATION DES ORGANISMES DE CHAMBORD ET IMPLICATION COMMUNAUTAIRE	Diane Hudon et Lise Noël
CLUB SPORTIF	Robin Doré Substitut : William Laroche
COMITÉ DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE	Robin Doré Substitut : William Laroche
CENTRE D'ARCHIVES DOMAINE-DU-ROY	Lise Noël
SENTIER OUIATCHOUAN	Camil de Launière

<b>DÉVELOPPEMENT</b>	
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE CHAMBORD	Valérie Gagnon
COMITÉ CONSULTATIF DES VILLÉGIATEURS ET RESPONSABLE DES DOSSIERS DE VILLÉGIATURE	William Laroche et Camil de Launière
DÉVELOPPEMENT DU PARC MUNICIPAL	Valérie Gagnon et William Laroche
COMITÉ D'ANALYSE DES DEMANDES RELIÉES À L'AIDE AUX ENTREPRISES DU SECTEUR PRIVÉ OU LE SOUTIEN FINANCIER POUR LES PROJETS STRUCTURANTS ET COMITÉ D'ANALYSE DES DEMANDES RELIÉES À L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DES ORGANISMES	Valérie Gagnon et Diane Hudon
COMITÉ D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS (CADNA)	Luc Chiasson et Robin Doré

### **RÉSOLUTION 01-08-2020**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-671, RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE DEUX CENT VINGT CINQ MILLE DEUX CENT VINGT CINQ DOLLARS (225 225 \$) POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS (UN TRACTEUR SUR CHENILLES, UNE GRATTE ET UNE SOUFFLEUSE À NEIGE) POUR ENTRETIEN HIVERNAL DE TROTTOIRS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée régulière du conseil tenue le 2 décembre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion, avec dispense de lecture, pour l'adoption du règlement 2019-671 a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord tenue le 16 décembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** copie dudit règlement a été remise à l'ensemble des membres du conseil et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions du Code municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet du règlement et sa portée sont mentionnés ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par monsieur William Laroche, appuyé par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte le règlement 2019-671, règlement décrétant une dépense et un emprunt de deux cent vingt-cinq mille deux cent vingt-cinq dollars (225 225 \$) pour l'acquisition d'équipements (un tracteur sur chenilles, une gratte et une souffleuse à neige) pour entretien hivernal de trottoirs, tel qu'il a été présenté :

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD**

**RÈGLEMENT 2019-671**

**INTITULÉ: RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN  
EMPRUNT DE DEUX CENT VINGT CINQ MILLE  
DEUX CENT VINGT CINQ DOLLARS (225 225 \$)  
POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS (UN  
TRACTEUR SUR CHENILLES, UNE GRATTE ET  
UNE SOUFFLEUSE À NEIGE) POUR ENTRETIEN  
HIVERNAL DE TROTTOIRS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Chambord possède un tracteur Kubota sur roues de l'année 2007 pour le déneigement des trottoirs ;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison des capacités limitées de déneigement du tracteur Kubota, il devient nécessaire de procéder à l'acquisition d'équipements (un tracteur sur chenilles, une gratte et une souffleuse à neige) pour l'entretien hivernal de trottoirs ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Chambord ne dispose pas des fonds nécessaires pour payer le cout d'acquisition de ces équipements ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le cout d'acquisition de cet équipement ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée régulière du conseil tenue le 2 décembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé lors de l'assemblée extraordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2019 ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé, appuyé et résolu unanimement que le règlement 2019-671 soit et est adopté et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule qui précède fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2**

Le conseil de la Municipalité de Chambord est autorisé à acquérir les équipements suivants : un tracteur sur chenilles, une gratte et une souffleuse à neige, pour entretien hivernal de trottoirs, selon l'estimation budgétaire des couts datée du 16 décembre 2019 et dont le montant total est estimé à deux cent vingt-cinq mille deux cent vingt-cinq dollars (225 225 \$) incluant les frais, les taxes et les imprévus, lequel document fait partie intégrante des présentes sous l'annexe « A ».

## **ARTICLE 3**

Le conseil de la Municipalité de Chambord est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas deux cent vingt-cinq mille deux cent vingt-cinq dollars (225 225 \$) pour les fins du présent règlement.

## **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil de la Municipalité de Chambord est autorisé à emprunter d'une somme de deux cent vingt-cinq mille deux cent vingt-cinq dollars (225 225 \$) sur une période de quinze (15) ans.

## **ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Chambord, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparait sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil de la Municipalité de Chambord est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avèrerait insuffisante.

## **ARTICLE 7**

Le conseil de la Municipalité de Chambord affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil de la Municipalité de Chambord affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Le maire

Le secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
Luc Chiasson

\_\_\_\_\_  
Grant Baergen

## ANNEXE A

### MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS : UN TRACTEUR SUR CHENILLES, UNE GRATTE ET UNE SOUFFLEUSE À NEIGE POUR ENTRETIEN HIVERNAL DE TROTTOIRS

#### ESTIMATION BUDGÉTAIRE DES COUTS 16 DÉCEMBRE 2019

Quantité	Description	Cout
1	Tracteur sur chenilles : <ul style="list-style-type: none"><li>• Neuf de l'année 2019 ou plus récent ou démonstrateur ou équivalent de la même année ;</li><li>• Moteur diesel 4 cylindres puissance brute minimale 74.4 KW ;</li><li>• Transmission hydrostatique variable ;</li><li>• Radiateur du moteur séparé des autres refroidisseurs ;</li><li>• Attache rapide ;</li></ul> Souffleuse à neige ; Gratte	204 750 \$
		204 750 \$
	Provision pour financement temporaire et contingences (10 %)	20 475 \$
	<b>TOTAL :</b>	225 225 \$

### RÉSOLUTION 01-09-2020 PERMIS D'INTERVENTION - (MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITE DURABLE ET DE L'ELECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC)

Il est proposé par monsieur William Laroche, appuyé par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers :



- 1- De renouveler auprès du Ministère des Transports, jusqu'en février 2022, le permis d'intervention afin de procéder aux travaux d'entretien mineur et des travaux d'urgence à la suite de bris dont la gestion est de la responsabilité de Transports Québec ;
- 2- D'autoriser monsieur Grant Baergen, directeur général, à signer la demande de permis pour et au nom de la Municipalité de Chambord.

## **RÉSOLUTION 01-10-2020 PROJET DE LOI N° 48 (FISCALITÉ AGRICOLE)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions ;

il est proposé par monsieur William Laroche, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité de Chambord :

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle ;
- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole ;

**DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne ; à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M<sup>me</sup> Andrée Laforest ; au ministre régional, à la députée de Roberval à l'assemblée nationale du Québec, Mme Nancy Guillemette, ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

**RÉSOLUTION 01-11-2020**  
**LISTE DES DÉPENSES PRÉAUTORISÉS POUR L'ANNÉE 2020**

Il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser les dépenses figurant sur la liste des dépenses préautorisées pour l'année 2020 suivante :

Municipalité de Chambord  
 Liste des dépenses préautorisées 2020

Description	Montant
Salaires <ul style="list-style-type: none"> <li>• Salaires selon la convention collective, les contrats de travail et les règlements</li> </ul>	732 802 \$
Bénéfices marginaux <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contributions de l'employeur dans les bénéfices marginaux et autres participations gouvernementales</li> </ul>	123 138 \$
Contrats <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrats de chlore, gaz naturel, d'essence et d'huile</li> <li>• Contrats brigadiers</li> <li>• Contrat de déneigement</li> <li>• Assistance juridique</li> <li>• Vérifications</li> <li>• Analyse laboratoires (eau, égout)</li> <li>• Services de fourrière</li> </ul>	66 075 \$ 13 026 \$ 113 500 \$ 60 000 \$ 15 500 \$ 9 000 \$ 2 350 \$
Service de la dette <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remboursement de la dette à long terme</li> <li>• Intérêts sur la dette à long terme</li> <li>• Autres frais de financement</li> </ul>	599 200 \$ 292 697 \$ 5 410 \$
Services tarifés <ul style="list-style-type: none"> <li>• Téléphones et internet</li> <li>• Électricité</li> <li>• Frais de poste et messagerie</li> </ul>	8 875 \$ 170 700 \$ 9 350 \$
Quoteparts <ul style="list-style-type: none"> <li>• M.R.C. du Domaine-du-Roy</li> <li>• Office municipal d'habitation</li> <li>• Ville de Roberval (service incendie)</li> <li>• Sureté du Québec</li> </ul>	488 432 \$ 15 500 \$ 188 821 \$ 177 049 \$
Affectations <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réserves financières (élections, infra. eau et étangs)</li> <li>• Remboursement fonds de roulement</li> </ul>	46 243 \$ 14 292 \$
Autres – divers <ul style="list-style-type: none"> <li>• Immatriculation des véhicules</li> <li>• Location de véhicules</li> <li>• Produits destinés à la revente – salle communautaire</li> </ul>	2 710 \$ 5 626 \$ 3 500 \$

• Taxes scolaires	200 \$
• Morneau Shepell	1 500 \$
Total	3 165 496 \$

**RÉSOLUTION 01-12-2020**  
**M.R.C. DU DOMAINE-DU-ROY - (QUOTEPARTS 2020)**

Il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- D'accepter le paiement des quoteparts à être versées à la M.R.C du Domaine-du-Roy pour l'année 2020 s'établissant ainsi :

Aménagement	37 921.38 \$
Évaluation	64 971.12 \$
Gestion des déchets	267 032.78 \$
Administration	50 778.65 \$
Véloroute	42 418.00 \$
Code Municipal	2 196.00 \$
Transport collectif et adapté	8 074.80 \$
Mise en commun de services	15 039.26 \$
Total	488 431.99 \$

- 2- D'autoriser le versement des quoteparts selon les dates d'échéances prévues par la M.R.C. du Domaine-du-Roy

**RÉSOLUTION 01-13-2020**  
**POLITIQUE SALARIALE DES CADRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Chambord a adopté la résolution 05-150-2019 créant une *Politique salariale des cadres* dans le but de maintenir un équilibre dans la rémunération versée par la Municipalité, d'offrir une perspective d'avenir en matière de rémunération, et ajuster la croissance des échelons en tenant compte des exigences et des processus d'apprentissage de la fonction ;

**CONSIDÉRANT QUE** la structure salariale est ajustée annuellement d'un pourcentage correspondant à l'augmentation prévue à la convention collective des employés syndiqués de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QU'**il a lieu de modifier la grille des classes salariales de la *Politique salariale des cadres* ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers:

- 1- Que le préambule qui précède fait partie intégrante de la présente résolution comme si ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil municipal adopte la grille des classes salariales suivante dans la *Politique salariale des cadres* :

**GRILLE DES CLASSES SALARIALES**

CATÉGORIE	TITULAIRE	MINIMUM	MAXIMUM
1A	Coordonnateur au développement et à l'animation de la communauté	46 253.71 \$	56 065.10 \$
1B	Secrétaire-trésorier adjoint et adjoint à la direction	48 455.23 \$	58 733.61 \$
2	Directeur général	64 606.98 \$	78 311.49 \$

## GRILLE SALARIALE

% du 100% Poste	82,5%	84,0%	85,5%	91,0%	92,5%	94,0%	95,5%	97,0%	98,5%	100,0%
Échelon	0 à 1 an	1 an à 2 ans	2 ans à 3 ans	3 ans à 4 ans	4 ans à 5 ans	5 ans à 6 ans	6 ans à 7 ans	7 ans à 8 ans	8 ans à 9 ans	9 ans à 10 ans
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Catégorie 1A (\$)	46 253.71	47 094.68	47 935.66	51 019.24	51 860.22	52 701.19	53 542.17	54 383.15	55 224.12	56 065.10
Catégorie 1B (\$)	48 455.23	49 336.23	50 217.24	53 447.59	54 328.59	55 209.59	56 090.60	56 971.60	57 852.61	58 733.61
Catégorie 2 (\$)	64 606.98	65 781.65	66 956.33	71 263.46	72 438.13	73 612.80	74 787.47	75 962.15	77 136.82	78 311.49

### RÉSOLUTION 01-14-2020 DÉCOMPTE PROGRESSIF #12 – (AMELIORATION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE)

Il est proposé par monsieur William Laroche, appuyé par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le décompte progressif numéro 12 de la firme Excavation Unibec, tel qu'approuvé par la firme WSP, surveillant de chantier, au montant de 88 300.01 \$ taxes incluses, pour l'amélioration des installations de production d'eau potable.

### RÉSOLUTION 01-15-2020 APPROBATION DE FACTURES ET PAIEMENTS

Il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les factures et les paiements suivants :

Fournisseurs	Objet	Montant
Cain Lamarre	Honoraires professionnelles	3 442.13 \$
Corporation de développement	Inscriptions par carte débit'	10 877.00 \$

### RÉSOLUTION 01-16-2020 COMPTES À PAYER

Il est proposé par madame Diane Hudon appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers :

1- Que les comptes en date du 10 janvier 2020 soient approuvés et payés selon la liste fournie et vérifiée par le comité finance et s'établissant comme suit :

- Dépenses préautorisées : 120 715.24 \$
- Comptes payés : 11 648.96 \$
- Comptes à payer : 18 318.22 \$

- 2- D'accepter le dépôt du rapport des dépenses engagées au 10 janvier 2020 par les personnes autorisées par le règlement 2007-413 « décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ».

## **RÉSOLUTION 01-17-2020 ÉTATS FINANCIERS**

Il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt des états financiers du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 novembre 2019.

## **RÉSOLUTION 01-18-2020 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE (2018-621)**

**CONSIDÉRANT QU'**avis de motion, avec dispense de lecture, pour l'adoption du règlement 2016-622 a été dument donné lors de la séance du conseil de la Municipalité de Chambord tenue le 4 novembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet du règlement et sa portée sont mentionnés ;

**CONSIDÉRANT QUE** chacun des membres présents déclare l'avoir lu et renonce à la lecture ;

### **EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte le règlement 2019-662 ci-dessous reproduit et intitulé : *règlement numéro 2019-662 ayant pour objet d'apporter différentes modifications au règlement de zonage numéro 2018-621 quant aux usages permis dans les zones commerciales et de services 2co et 6co, et dans la zone agroforestière 4af, aux bâtiments accessoires dans les zones de villégiature et à l'implantation des véhicules de camping dans les zones 1rec et 3rec .*

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD**

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-662**

**INTITULÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-662 AYANT POUR  
OBJET D'APPORTER DIFFÉRENTES  
MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO 2018-621 QUANT AUX  
USAGES PERMIS DANS LES ZONES  
COMMERCIALES ET DE SERVICES 2CO ET  
6CO, ET DANS LA ZONE AGROFORESTIÈRE**

**4AF, AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES DANS  
LES ZONES DE VILLÉGIATURE ET À  
L'IMPLANTATION DES VÉHICULES DE  
CAMPING DANS LES ZONES 1REC ET 3REC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Chambord a adopté en date du 5 novembre 2018 le règlement numéro 2018-621 portant sur le règlement de zonage de la Municipalité de Chambord, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) ;

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 29 novembre 2018, le règlement de zonage numéro 2018-621 de la Municipalité de Chambord a reçu l'approbation de la MRC du Domaine-du-Roy à la suite de la délivrance du certificat de conformité numéro 91002-RZ-01-02-2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 2018-621 de la Municipalité de Chambord est en vigueur depuis le 6 décembre 2018, suite l'expiration du délai connu à l'article 137,12 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et est conforme au Plan d'urbanisme numéro 2018-620 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de modifier le règlement de zonage numéro 2018-621 de manière à :

- Permettre la construction de bâtiments accessoires sur des terrains subordonnés ;
- Autoriser comme usages secondaires les boulangeries artisanales dans les résidences localisées dans la zone 2CO ;
- Autoriser les habitations bifamiliales isolées dans la zone commerciale et de services 6CO ;
- Permettre, sous certaines conditions, les résidences permanentes dans la zone agroforestière 4AF ;
- Permettre que l'extension rétractable de véhicules de camping sur des terrains de camping en copropriété puisse être implantée à un minimum de 1,5 m de toute ligne d'emprise de rue ;
- Porter la profondeur du stationnement devant recevoir un véhicule de camping à 20,0 m au lieu de 18,0 m pour les terrains de camping en copropriété.

**CONSIDÉRANT QUE** la section V, du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Chambord de modifier son règlement de zonage ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil de la Municipalité de Chambord l'adoption du présent projet de règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus de modification du règlement de zonage débute par l'adoption par le conseil de la Municipalité de Chambord d'un projet de règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'amendement au règlement de zonage a été soumis à la consultation publique le 2 décembre 2019, à 19 heures, à la salle du conseil municipal ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé, appuyé et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte par résolution le présent règlement numéro 2019-662 et décrète ce qui suit :

## **ARTICLE 1 PREAMBULE**

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement comme si au long reproduit.

## **ARTICLE 2 MODIFICATIONS REGLEMENT DE ZONAGE**

Le règlement de zonage est modifié de manière à :

- 1- Ajouter à l'article 12 « *Terminologie* » du chapitre II « *Dispositions interprétatives* » la définition suivante :

« *Terrain subordonné* » : terrain où un usage principal est existant avant l'entrée en vigueur du présent règlement et qui est séparé en deux (2) parties par un chemin public ou privé. La partie du terrain qui supporte le bâtiment principal forme la « partie principale » du terrain et l'autre établit la « partie subordonnée ». Ce terrain forme une même propriété foncière. Ces deux parties du terrain sont liées fonctionnellement, elles doivent demeurer indissociables et être décrites comme tel à un acte notarié.

- 2- Ajouter à l'article 18 « *Occupation d'un terrain (art. 113 al. 3° L.A.U.)* » du chapitre IV « *Dispositions générales applicables à toutes les zones* » le paragraphe suivant :

« *Dans les zones de villégiature, sur un terrain subordonné, seuls les bâtiments et constructions accessoires sont autorisés aux conditions suivantes :*

- *Un bâtiment principal doit être en place sur la partie principale du terrain ;*
- *Les bâtiments et constructions accessoires doivent respecter la marge avant prescrite pour la zone concernée et les normes d'implantation prévues au présent règlement ;*
- *Un bâtiment accessoire ne peut servir à d'autres fins que celles autorisées pour l'usage concerné. »*

- 3- Ajouter à la liste des usages secondaires à l'intérieur d'une résidence connue à l'article 46 « *usages secondaires (art. 113 al. 2, 3° L.A.U.)* » du chapitre V « *Dispositions particulières applicables aux zones résidentielles* » l'usage suivant :

- « *Dans la zone 2CO, les boulangeries artisanales seulement (chapitre III article 15, section 2.1.a). »*

- 4- Remplacer au chapitre X « *Dispositions particulières applicables aux zones de villégiature* » la première phrase du point 2 de la section B de l'article 124 « *Normes applicables aux terrains de camping* » qui se libelle comme suit :

« *Les véhicules de camping incluant les extensions ne doivent pas être implantés à moins de 2,0 m de toute ligne d'emprise de rue et jamais à moins de 1,5 m de toute ligne de propriété. »*

Par les phrases suivantes :

*« Les véhicules de camping ne doivent pas être implantés à moins de 2,0 m de toute ligne d'emprise de rue. Quant à elle, toute extension rétractable ne peut être disposée à moins de 1,5 m de toute emprise de rue. Tant les véhicules de camping que leurs extensions ne peuvent être placés à moins de 1,5 m de toute ligne de propriété. »*

5- Remplacer au chapitre X « *Dispositions particulières applicables aux zones de villégiature* » le chiffre « 18,0 » dans la deuxième phrase du point 6 de la section B de l'article 124 « *Normes applicables aux terrains de camping* » par le chiffre « 20,0 ».

6- Remplacer le premier paragraphe de l'article 140 « *Usages et constructions principaux résidentiels (art. 113 al. 2, 3<sup>o</sup> L.A.U.)* » du chapitre XIII « *Dispositions applicables aux zones agroforestières* » par le suivant :

*« Dans les zones agroforestières 3AF (le long de la route de Saint-André et de la partie publique du chemin du Lac-Brulé seulement) et 4AF (le long du chemin d'Élysée), un usage et une construction résidentiels (habitation unifamiliale isolée seulement) peuvent être implantés dans le respect des conditions suivantes :*

- *Être rattaché ou non à une exploitation agricole ou forestière commerciale ;*
- *Être situé en bordure d'un chemin public existant et entretenu à l'année.*

6- Modifier les grilles des spécifications (voir annexe A) de manière à :

- Ajouter au groupe d'usage résidentiel de la grille des spécifications de la zone commerciale et de services 6CO la construction « *d'habitation bifamiliale*.
- Remplacer à la grille des spécifications de la zone agroforestière 4AF le texte sur les constructions permises pour le groupe d'usage « *Résidentiel* » qui se libelle comme suit :
  - « *Unifamiliale (1.1) (résidences saisonnières seulement)* »

Par le texte suivant :

- « *Unifamiliale (1.1) (résidences permanentes (le long du chemin de l'Élysée seulement) et saisonnières)* »

### **ARTICLE 3 ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

---

Luc Chiasson  
Maire

---

Grant Baergen  
Directeur général



## **RAPPORT DES REPRÉSENTATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Les membres du conseil font le résumé des représentations qu'ils ont effectuées et dressent le rapport des divers comités sur lesquels ils siègent.

### **CORRESPONDANCE**

Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **RÉSOLUTION 01-19-2020 FERMETURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par monsieur William Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance ordinaire soit clôturée à 19 h 53 et que la prochaine séance ordinaire se tienne le lundi 3 février 2020 à 19 h.

Le maire,

Le secrétaire-trésorier,

\_\_\_\_\_  
Luc Chiasson

\_\_\_\_\_  
Grant Baergen

« Je, Luc Chiasson, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».